

de la Couronne , dépendant dans l'établissement des Loix , dépendant dans leur exécution , le Roi ne conserveroit que le nom & l'ombre vaine de la Souveraineté. Mais si l'ordre public , si les titres les plus sacrés s'élevaient contre des prétentions chimeriques , le rang qui vous est assigné , les fonctions qui vous sont confiées , n'en sont pas moins honorables ni moins augustes.

Le Roi vous communique la portion la plus précieuse de sa puissance , le droit de faire respecter les Loix , de punir le crime , d'assurer le repos des familles , & de défendre la société contre les atteintes qui lui sont portées. Soutenez la dignité de ce Ministère ; que vos actions l'honorent s'il est possible , que les Peuples pénétrés de l'équité de vos jugemens , bénissent la main qui vous imprima le caractère de Magistrats. Toujours soumis , toujours respectueux , conciliez le zèle avec l'obéissance , & éclairez l'autorité sans jamais la combattre.

Mr. le premier Président & le premier Avocat Général firent aussi chacun un Discours que nous rapporterons le mois prochain , avec ce qui en a ensuivi ; on procéda ensuite à l'enregistrement de l'Edit , & c'est tout ce qui a été présenté.

Le soir les Chambres du Parlement se rassemblèrent à dix heures ; mais l'unanimité qui avoit paru regner jusques-là fut interrompue. Une partie du Parlement fut d'avis de donner sur le champ la démission des Charges , l'autre partie fut d'avis contraire : de sorte qu'après une longue discussion on renvoya la délibération au 10. Mais on doit bien se persuader que ce qui en résultera n'opérera nul changement à l'Edit enregistré au Lit de Justice , & que la soumission du Parlement aux volontés Souveraines du Législateur sera probablement le parti qu'il devra prendre comme le plus sage en cette conjoncture ; permis néanmoins toujours à ce Corps  
de